

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2013

Date de convocation : le 14 juin 2013

Date d'affichage : le 14 juin 2013

Etaient présents : Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN - Catherine CRONEL - Pascale PELOUX

Absents excusés : Brigitte MOUILLESEAUX - Danielle ROCHE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - Isabelle PINON - Jean-Louis GIRAUD - Ghislaine POYET - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Nicole TOUBIN

Pouvoir de : Brigitte MOUILLESEAUX à Jean CELLIER
 Colette GASSMANN à François MATHEVET
 Isabelle PINON à Jean-Baptiste CHOSSY
 Ghislaine POYET à Olivier JOLY
 Béatrice DAUPHIN à Paul JOANNEZ
 Catherine DE VILLOUTREYS à Nathalie LE GALL
 Delphine MANSAT à Jocelyne SIENNAT
 Nicole TOUBIN à Delphine DURIAUX

Secrétaire de séance : Jeanne GRANJON

N° 2013-93

---*---

OBJET : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - SITE ACOR

Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 avril 2013 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier la zone AU située boulevard Jean Jaures (site anciennement ACOR), en zone AUc.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du vendredi 10 mai jusqu'au lundi 10 juin 2013 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2013

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, ainsi que sur le site Internet de la Commune le 2 mai 2013 et affiché en mairie ainsi que sur les lieux à partir du 7 mai 2013 jusqu'à la fin de la mise à disposition. Un avis au public a par ailleurs été inséré dans le Fil de l'eau de juin 2013.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, une seule observation a été relevée dans le registre de concertation :

Celle-ci porte sur une demande d'aménagement conjointe du site ACOR avec la réalisation d'un rond point boulevard Jean Jaures.

Monsieur le Maire rappelle encore qu'en l'absence de SCOT approuvé, toute ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles et de zones à urbaniser doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du syndicat mixte Sud Loire.

Dans le cadre de la présente modification simplifiée une demande de dérogation a été adressée au SCOT le 14 mai dernier. Par délibération en date du 23 mai 2013, le bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire a donné son accord à la demande de dérogation de la Commune.

La Commission urbanisme s'est réunie le 13 juin et a considéré que la seule observation portée sur le registre était sans objet sur la présente procédure, mais qu'une réflexion d'ensemble sera menée lors de l'aménagement du site ACOR et de ces différents points d'accès.

Les résultats de la mise à disposition du projet ne nécessitant pas d'apporter de nouvelles modifications au projet, il est proposé compte tenu de ces éléments, d'approuver la présente modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, site ACOR, telle qu'elle est annexée à la présente,
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2013

- dire que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, site ACOR, telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2013

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 juin 2013

Alain LAURENDON

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Vice Président du Conseil Général de la Loire

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Etant transmise en Sous-Préfecture le... 25/06/2013
Et ayant fait l'objet d'un affichage le... 25/06/2013
Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20130620-DEL2013-93-DE

Accusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 25/06/2013